

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition  
ne contient pas  
les publications  
contenant des données  
personnelles protégées.  
Dès lors, seule  
la version officielle  
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 38<sup>e</sup> année – N° 5 – Mercredi 10 février 2016

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** [journalofficiel@pressor.ch](mailto:journalofficiel@pressor.ch)

## Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

### Ordonnance concernant les bibliothèques et la promotion de la lecture publique Modification du 26 janvier 2016

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,  
arrête:

I.

L'ordonnance du 27 octobre 1987 concernant les bibliothèques et la promotion de la lecture publique<sup>1)</sup> est modifiée comme il suit:

#### Article 7, alinéa 4 (nouvelle teneur)

<sup>4</sup> A l'exception des membres d'office, les membres de la commission sont désignés pour la législature et rééligibles deux fois consécutivement. Le Gouvernement peut renommer des membres plus de deux fois pour des motifs justifiés.

II.

La présente modification prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Delémont, le 26 janvier 2016      Au nom du Gouvernement  
Le président: Charles Juillard  
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

<sup>1)</sup> RSJU 441.221

République et Canton du Jura

### Arrêté octroyant un crédit au Service du développement territorial destiné à l'encouragement des investissements dans le domaine de l'énergie pour l'année 2016

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,  
vu les articles 13 et 15 de la loi fédérale du 26 juin 1998  
sur l'énergie<sup>1)</sup>,

vu l'article 34 de la loi fédérale du 23 décembre 2011  
sur la réduction des émissions de CO<sub>2</sub><sup>2)</sup>,

vu l'article 19 de la loi cantonale du 24 novembre 1988  
sur l'énergie<sup>3)</sup>,

vu la loi du 29 octobre 2008 sur les subventions<sup>4)</sup>,

vu les articles 46, alinéa 1, lettre a, et 48 de la loi du  
18 octobre 2000 sur les finances cantonales<sup>5)</sup>,

arrête:

Article premier La République et Canton du Jura alloue des subventions dans le but d'encourager les investissements publics et privés dans le domaine de l'énergie.

Art. 2 <sup>1</sup> Un crédit de 1'300'000 francs est octroyé au Service du développement territorial (SDT). Il est destiné à l'encouragement des investissements dans le domaine de l'énergie.

<sup>2</sup> Le crédit est imputable au budget 2016 du SDT, rubrique 400.5670.01.

<sup>3</sup> Une subvention de la Confédération est attendue au titre de contribution globale. Un montant de 520'000 francs figure à ce titre au budget 2016 du SDT, rubrique 400.6300.00.

Art. 3 <sup>1</sup> Les mesures favorisant l'utilisation économe et rationnelle de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables pouvant prétendre à une subvention du programme cantonal d'encouragement des investissements dans le domaine de l'énergie sont arrêtées par le Département de l'environnement.

<sup>2</sup> Le programme d'encouragement des investissements dans le domaine de l'énergie est mis en œuvre par la section de l'énergie du SDT. Il est publié au Journal officiel et sur le site internet [www.jura.ch/energie](http://www.jura.ch/energie).

Art. 4 Les personnes physiques ainsi que les personnes morales de droit privé et public bénéficient des subventions.

Art. 5 <sup>1</sup> Les subventions sont accordées dans la limite du crédit octroyé par le Gouvernement.

<sup>2</sup> Une fois les montants disponibles épuisés, il n'est plus accordé de subventions pour l'année en cours.

Art. 6 La contribution globale accordée par la Confédération doit être consacrée à hauteur d'au moins 50 % à l'encouragement de mesures prises par des particuliers.

Art. 7 Une subvention ne peut être accordée qu'aux conditions suivantes:

- a) le projet soutenu est réalisé dans les 24 mois qui suivent la décision d'octroi, sauf cas particulier au bénéfice d'une prolongation accordée par la section de l'énergie du SDT;
- b) les frais imputables ne sont pas pris en compte pour le versement d'autres subventions cantonales liées aux mesures concernées;
- c) le projet répond aux exigences de l'ordonnance cantonale du 24 août 1993 visant une utilisation économe et rationnelle de l'énergie 6), si des conditions plus contraignantes n'ont pas été explicitement prévues dans le programme d'encouragement;
- d) les installations d'utilisation d'énergies renouvelables présentent un taux d'utilisation annuel minimum et intègrent, dans la mesure où ils existent, des composants testés par un organisme d'expertise reconnu;
- e) les garanties de performance de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) doivent être respectées;
- f) l'efficacité énergétique ou la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> résultant des mesures soutenues par la subvention devra pouvoir être valorisée par le canton du Jura dans le cadre des lois fédérales sur l'énergie et sur le CO<sub>2</sub>. Si la personne qui sollicite une subvention négocie avec des investisseurs ou autres organismes la vente de certificats énergétiques ou de CO<sub>2</sub>, ou si elle entend faire valoir l'efficacité énergétique ou la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> dans le cadre de conventions d'objectifs, notamment avec la Confédération, l'aide financière cantonale sera adaptée à la baisse, voire supprimée.

**Art. 8** Aucune subvention n'est accordée pour des travaux déjà en cours.

**Art. 9** La subvention est payable après l'achèvement des travaux et après approbation du décompte présenté. Les projets bénéficiaires non terminés dans le délai prévu à l'art. 7, let. a, n'ayant pas sollicité auprès du SDT une prolongation de délai, donneront droit à une aide financière réduite au prorata des travaux accomplis jusque-là, à condition d'être plus qu'à moitié réalisés.

**Art. 10** <sup>1</sup> La subvention ne peut en aucun cas dépasser les 60% des surcoûts non amortissables et s'élève au minimum à 1'000 francs.

<sup>2</sup> La subvention est en principe fixée sous forme de montants forfaitaires définis dans le programme d'encouragement en fonction des montants disponibles et des mesures prises.

**Art. 11** Sont imputables les frais d'investissements à l'exclusion des frais accessoires de construction et des prestations propres. Le calcul des surcoûts non amortissables est exposé dans le Modèle d'encouragement harmonisé des cantons<sup>7)</sup>.

**Art. 12** La demande de subvention, accompagnée des pièces justificatives, doit être déposée auprès du SDT.

**Art. 13** Les décisions d'octroi de subvention sont rendues par la Section de l'énergie du SDT, de même que les décisions de compensation financière selon l'article 34 de la loi sur les subventions<sup>8)</sup>.

**Art. 14** Les décisions d'octroi de subvention peuvent faire l'objet d'une opposition puis d'un recours conformément au Code de procédure administrative.

**Art. 15** Le bénéficiaire présente sa demande de versement au SDT dans le délai prévu à l'art. 7, let. a. Il y joint le décompte final et les pièces justificatives demandées (protocole de réception, etc.).

**Art. 16** Le bénéficiaire de la subvention garantit au SDT le libre accès à tous les documents nécessaires au traitement de sa demande.

**Art. 17** Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 26 janvier 2016      Au nom du Gouvernement  
Le président: Charles Juillard  
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

- <sup>1</sup> RS 730.0      <sup>2</sup> RS 641.71      <sup>3</sup> RSJU 730.1  
<sup>4</sup> RSJU 621      <sup>5</sup> RSJU 611      <sup>6</sup> RSJU 730.1  
<sup>7</sup> ModEnHa 2009) [www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/24979.pdf]  
<sup>8</sup> RSJU 621

Département de l'environnement

**Arrêté  
fixant les mesures soutenues  
par le programme 2016 d'encouragement  
des investissements dans le domaine de l'énergie**

Le Département de l'environnement,

vu l'article 3, alinéa 1 de l'arrêté du Gouvernement octroyant un crédit au Service du développement territorial destiné à l'encouragement des investissements dans le domaine de l'énergie pour l'année 2016,

arrête:

**Article premier** <sup>1</sup> Les objets définis à l'article 2 peuvent prétendre à une subvention du programme 2016 d'encouragement des investissements dans le domaine de l'énergie.

<sup>2</sup> Les subventions sont accordées dans la limite du crédit octroyé par le Gouvernement au Service du développement territorial (SDT).

**Art. 2** <sup>1</sup> Les objets ci-après peuvent faire l'objet d'une demande de subventions, sous réserve du respect des conditions fixées par le Gouvernement dans son arrêté octroyant un crédit de 1,3 million de francs au Service du développement territorial destiné à l'encouragement des investissements dans le domaine de l'énergie pour l'année 2016 et des exigences fixées dans les formulaires de demande de subvention.

<sup>2</sup> Minergie

Catégorie d'ouvrages	Montant de la subvention		
	Minergie Assainissement	Minergie-P Neuf	Minergie-P Assainissement
Habitat individuel	10'000.–	12'000.–	20'000.–
Habitat collectif et autre affectation	40.–/m <sup>2</sup> SRE (max. 20'000.–)	40.–/m <sup>2</sup> SRE (max. 40'000.–)	80.–/m <sup>2</sup> SRE (max. 40'000.–)

<sup>3</sup> Bois-énergie

Type d'installation	Montant de la subvention	
	Nouvelle installation	Assainissement
Bûches	2'000 fr.	2'000 fr.
Poêle à pellets hydraulique	4'000 fr.	2'000 fr.
Automatiques, Puissance < 25 kW	6'000 fr.	2'500 fr.
Automatiques, Puissance > 25 kW	3000.– +100 fr. / kW	800.– +40 fr. / kW
Automatiques, Puissance > 70 kW	10'000.– +55 fr./ MWh an	4'000.– +25 fr./ MWh an

Le montant de l'aide se monte à 25'000.– francs au maximum par bâtiment.

L'octroi d'une subvention à l'installation de chauffage à bois automatique d'une puissance supérieure à 70 kW est soumis au respect du standard «Quality Management Chauffage au bois» d'Energie-bois Suisse. Information: [www.energie-bois.ch](http://www.energie-bois.ch) -> *Le bois-energie -> Assurance-qualité*

#### 4 Capteurs solaires thermiques

Type d'installation	Montant de la subvention	
	Habitat individuel	Autre affectation
Capteurs à tubes et sélectifs vitrés	2'000.–	2'000.– + 200.–/m <sup>2</sup> (max. 10'000.–)

L'octroi d'une subvention pour la pose de capteurs solaires thermiques est subordonné à la réalisation préalable, par un expert, d'un certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB) de l'immeuble concerné. Information: [www.cecb.ch](http://www.cecb.ch)  
Une demande de certification Minergie est jugée équivalente.

#### 5 Remplacement de chauffage électrique

Nouveau système d'installation	Montant de la subvention	
	Chaudière électrique	Radiateurs décentralisés
Pompe à chaleur air/eau	3'000.–	7'000.–
Pompe à chaleur sol/eau ou eau/eau	6'000.–	10'000.–
Bois énergie: – bûches	4000.–	8000.–
– pellets, plaquettes, réseaux	4000.–	8000.–
Local stockage et alimentation automatique	+ 5'000 fr	

#### 6 Remplacement d'installations à énergie fossile

Nouveau système d'installation	Montant de l'aide financière	
	Habitat individuel	Autre affectation
Pompe à chaleur (sol/eau ou eau/eau)	8'000.–	5'000.– + 150.–/kW
Bois énergie: – bûches	4000.–	4000.–
– pellets, plaquettes et réseaux	4000.–	5'000.– + 150.–/kW
Local de stockage et alimentation automatique	+ 4'000.–	+ 4'000.–

Les aides financières sont accordées à des bâtiments existants équipés de chauffage à énergie fossile occupés à l'année et pour lesquels l'installation à énergie fossile est totalement démantelée, y compris l'évacuation de la citerne.

#### 7 Réseau de chaleur à distance

Type d'installation	Montant de l'aide financière	
	Centrale de distribution	Raccordement
Rejets de chaleur, Géothermie	40 fr./ MWh an	40 fr./ MWh an
Bois	Voir dispositions promotion Bois-énergie	40 fr./ MWh an

Le montant de l'aide se monte à 25'000.– francs au maximum par objet ou bâtiment

La mise en place d'un réseau de chaleur à distance est soumise au respect du standard «Quality Mana-

gement Chauffage au bois» d'Energie-bois Suisse. Information: [www.energie-bois.ch](http://www.energie-bois.ch) -> *Le bois-energie -> Assurance-qualité*

Art. 3 La mise en œuvre du programme d'encouragement des investissements dans le domaine de l'énergie est assurée par la section de l'énergie du SDT. Les conditions d'octroi et formulaires de demandes sont à télécharger sous [www.jura.ch/energie](http://www.jura.ch/energie)

Art. 4 Si les taux de subventions conduisent à une subvention supérieure à Fr. 25'000.– alors la subvention peut faire l'objet d'une appréciation indépendante de ces taux et du plafond mentionné. Une décision du Département de l'environnement sera requise.

Art. 5 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 2 février 2016

Département de l'environnement

Le ministre: David Eray

République et Canton du Jura

### Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 26 janvier 2016

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la Délégation jurassienne à la Loterie romande:

- M. Julien Cattin, chef a.i. du Service de l'action sociale;
- M. Jean-Christophe Kübler, chancelier d'Etat;
- M. Michel Renaud, Service de la santé;
- M<sup>me</sup> Christine Salvadé, cheffe de l'Office de la culture;
- M. Claude-Henri Schaller, chef du Service de l'économie et de l'emploi.

La présidence de la Délégation est assumée par Monsieur Jean-Christophe Kübler.

Le secrétariat est assuré par le personnel engagé et salarié à cet effet par la Délégation.

La période de fonction expire le 31 décembre 2020.

Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

Service du développement territorial

### Procédure d'approbation des projets d'installations électriques

#### Mise à l'enquête publique

Commune: 2908 Grandfontaine

Requérante: BKW Energie SA, Emile-Boéchat 83, 2800 Delémont

Projet S-164040.1: Station transformatrice MT/BT «Faivry»

Création d'une nouvelle station 16/0.4kV en béton préfabriqué semi-enterrée 250kVA

Coordonnées: 561118 / 248609

Parcelle: 125.4

Projet L-218935.1: Ligne souterraine MT entre les stations «Cigales» et «Faivry»

Nouvelle ligne moyenne tension 16kV

La demande d'approbation des plans du projet susmentionné a été soumise à l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI).

Le dossier est mis à l'enquête publique du 10 février 2016 au 11 mars 2016 dans la commune de Grandfontaine.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (RS 711), le ban d'expropriation.

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (RS 172.021) ou de la loi sur l'expropriation peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de Montena 75, 1728 Rossens. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Toutes les objections en matière d'expropriation et toutes les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai. Les oppositions et les demandes déposées ultérieurement en vertu des articles 39-41 de la loi sur l'expropriation doivent également être adressées à l'Inspection fédérale des installations à courant fort.

Inspection fédérale des installations à courant fort  
Projet  
Route de Montena 75  
1728 Rossens

Delémont, le 1<sup>er</sup> février 2016

Service du développement territorial

### **Procédure d'approbation des projets d'installations électriques**

#### **Mise à l'enquête publique**

Commune: 2933 Dampfreux

Requérante: BKW Energie SA, Emile-Boéchat 83, 2800 Delémont

Projet S-167495.1: Nouvelle station transformatrice MT/BT 16/0.4kV 400kVA « ST Etangs », en béton préfabriqué semi-enterrée, accolée à un bâtiment existant  
Coordonnées: 575180 / 258660  
Parcelle: 2220

Projet L-204437.2: Ligne mixte MT 16KV entre « ST Etangs » et Beurnevésin, modification de la ligne existante pour la nouvelle station depuis le mât béton N° 62

Projet L-217885.1: Ligne souterraine MT 16kV entre « ST Etangs » et « ST Ecole », modification de la ligne existante pour la nouvelle station

La demande d'approbation des plans du projet susmentionné a été soumise à l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI).

Le dossier est mis à l'enquête publique du 10 février 2016 au 11 mars 2016 dans la commune de Dampfreux.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (RS 711), le ban d'expropriation.

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (RS 172.021) ou de la loi sur l'expropriation peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de Montena 75, 1728 Rossens. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Toutes les objections en matière d'expropriation et toutes les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai. Les oppositions et les demandes déposées ultérieurement en vertu des articles 39-41 de la loi sur l'expropriation doivent également être adressées à l'Inspection fédérale des installations à courant fort.

Inspection fédérale des installations à courant fort  
Projet  
Route de Montena 75  
1728 Rossens

Delémont, le 4 février 2016

## **Publications des autorités judiciaires**

Chambre des avocats

### **Publication**

La Chambre des avocats inscrit M<sup>e</sup> Elodie Gigandet, originaire de Les Genevez et domiciliée à Fontenais, avocate à Porrentruy, Rue Auguste-Cuenin 8, née le 13 mars 1989, au Registre des avocats de la République et Canton du Jura, à partir du 1<sup>er</sup> février 2016.

Delémont, le 19 janvier 2016

Le Président de la Chambre des avocats: Alain Steullet

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### La Baroche

#### Entrée en vigueur du règlement de l'agence communale AVS

Le règlement susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de la Baroche le 7 décembre 2015, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 22 janvier 2016.

Réuni en séance du 1<sup>er</sup> février 2016, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2016.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Le Conseil communal

### Châtillon

#### Assemblée bourgeoise extraordinaire, mercredi 24 février 2016, à 20 h, à la Salle communale

Ordre du jour:

1. Présentation de la révision du plan d'aménagement local (PAL)
2. Prise de décision sur le déclassement de la parcelle 198 (hangar) et de la parcelle 285 (concasseur)

Châtillon, le 4 février 2016

Le Conseil bourgeois

### Cœuve

#### Assemblée communale ordinaire, mardi 23 février 2016, à 20 h, à la halle polyvalente

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 21 octobre 2015.
2. Voter le budget communal 2016:
  - a. Fixer la quotité d'impôt et les taxes communales;
  - b. Budget de fonctionnement.
3. Information sur les projets communaux 2016.
4. Divers.

Le Conseil communal

### Courchavon

#### Élection complémentaire par les urnes d'un-e conseiller/ère communal-e le 3 avril 2016

Les électrices et électeurs de la commune de Courchavon sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un-e conseiller/ère communal-e selon le système majoritaire relative, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: Les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 22 février 2016, à 18 heures. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du (de la) candidat-e et celles d'au moins cinq électeurs-trices domiciliés-es dans la commune.

Ouverture du bureau de vote

Lieu: Secrétariat communal, 2922 Courchavon  
Heures d'ouverture: dimanche 3 avril 2016 de 10 à 12 h.

Courchavon, le 5 février 2016

Le Conseil communal

### Damphreux

#### Entrée en vigueur du règlement de l'agence communale AVS

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Damphreux le 28 mai 2015, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 26 janvier 2016.

Réuni en séance du 1<sup>er</sup> février 2016, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Le Conseil communal

### Ederswiler

#### Élection complémentaire par les urnes d'un maire le 3 avril 2016

Les électrices et électeurs de la commune de Ederswiler sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un maire, selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: Les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 22 février 2016, à 18 heures. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du (de la) candidat-e et celles d'au moins cinq électeurs-trices domiciliés-es dans la commune.

Ouverture du bureau de vote

Lieu: Administration Communale, chemin de la Welschmatt 2

Heures d'ouverture: Dimanche 3 avril 2016 de 10 à 12 h.

Scrutin de ballottage éventuel: Dimanche 24 avril 2016, aux mêmes heures et dans le même local.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 6 avril 2016, à 18 heures. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Ederswiler, le 10 février 2016

Le Conseil communal

### Haute-Sorne

#### Dépôt public du règlement de police communale

Dans sa séance du 2 février 2016, le Conseil général de la Commune mixte de Haute-Sorne a adopté le règlement de police communale.

Ce règlement est déposé publiquement au secrétariat communal durant 20 jours, dès la présente publication, où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions seront adressées, dûment motivées, au Secrétariat communal jusqu'au 3 mars 2016.

Bassecourt, le 5 février 2016

Au nom du Conseil général

**Haute-Sorne****Convocation du corps électoral  
(complément au Journal officiel N° 46  
du 23 décembre 2015)**

Les ayants droit au vote en matière communale sont convoqués aux urnes les samedi 27 février et dimanche 28 février 2016, afin de se prononcer sur la question suivante:

3. Acceptez-vous, selon message du Conseil communal et du Conseil général, le crédit de Fr. 2'162'100,- (dont une part brute de réalisation à la charge de la Commune de Haute-Sorne de Fr. 1'126'600.-, subventions à déduire) pour le projet d'alimentation en eau du hameau de Sceut?

Ouverture des bureaux de vote:

Bassecourt Fenatte 14 (1<sup>er</sup> étage) samedi 27 février 2016 de 18 h à 20 h

Dimanche 28 février 2016 de 10 h à 12 h

Courfaivre École enfantine dimanche 28 février 2016 de 10 h à 12 h

Glovelier Hall de l'école primaire dimanche 28 février 2016 de 10 h à 12 h

Soulce Hall de l'école primaire dimanche 28 février 2016 de 10 h à 12 h

Undervelier Ancienne cure dimanche 28 février 2016 de 10 h à 12 h

Les opérations de dépouillement auront lieu à Bassecourt, dans les locaux de l'administration communale, Fenatte 14 (1<sup>er</sup> étage), le dimanche 28 février 2016 dès 12 h.

Haute-Sorne, le 5 février 2016

Le Conseil communal

**Montavon****Assemblée bourgeoise ordinaire,  
lundi 7 mars 2016, à 20 h. au local bourgeois**

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée
2. Comptes bourgeois et forestier de l'exercice 2015
3. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement d'organisation et d'administration de la bourgeoisie de Montavon
4. Décider l'installation d'un appareil pour filtrer l'eau de la ferme du Lieu Galet et voter le crédit nécessaire
5. Divers

Le règlement figurant sous chiffre 3 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée bourgeoise au secrétariat bourgeois où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions, faites par écrit et motivées, sont à adresser durant le dépôt public, au secrétariat bourgeois.

Montavon, le 5 février 2016

Le Conseil bourgeois

**Muriaux****ERRATUM****Élection complémentaire par les urnes  
d'un conseiller communal le 13 mars 2016**

Scrutin de ballottage éventuel: dimanche 3 avril 2016, aux mêmes heures et dans le même local.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal **jusqu'au mercredi 16 mars 2016**, à 18 heures. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Muriaux, le 9 février 2016

Le Conseil communal

**Soyhières****Nivellement des tombes**

Dans le cadre de l'assainissement du cimetière, il a été constaté que la tombe suivante est tombée dans le domaine public:

Concession N° 159, Cuenin Germaine, inhumée en 1985, échéance de la concession: 2005.

Cette tombe, selon la réglementation en vigueur, peut être nivelée. Les personnes qui désirent renouveler la concession sont invitées, conformément aux articles 13, 18 et 37 du règlement communal du cimetière du 21 mars 2014, à adresser leur demande écrite au Conseil communal dans un délai de 3 mois, soit jusqu'au 10 mai 2016.

Les mausolées des tombes non concessionnées sont à enlever dans le même délai, faute de quoi ils le seront par les soins de la commune.

Soyhières, le 10.02.2016

Autorité de police locale

**Vendlincourt****Assemblée communale ordinaire,  
mercredi 24 février 2016, à 20 h,  
à la halle polyvalente**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et voter sur le principe de la vente du bâtiment communal N° 2 sis «Rue de l'Église» (bâtiment de l'ancienne école enfantine).
3. Discuter et approuver le budget de fonctionnement 2016 ainsi que la quotité d'impôts et les taxes y relatives.
4. Divers et imprévus

Les personnes souhaitant consulter le budget de fonctionnement 2016 peuvent s'adresser au Secrétariat communal.

Vendlincourt, le 8 février 2016

Le Conseil communal

## Avis de construction

### Alle

Requérant: Bleyaert & Minger SA, Grand Rue 21, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Bleyaert & Minger SA, Grand Rue 21, 2900 Porrentruy.

Projet: construction d'une maison familiale, avec terrasse bioclimatique, garage double et rangement en annexe contiguë, PAC ext., sur la parcelle N° 3741 (surface 985 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Coinat d'Essertiau ».

Dimensions principales: longueur 12 m 50, largeur 11 m 40, hauteur 4 m 50, hauteur totale 7 m 345. Dimensions terrasse: longueur 6 m. largeur 4 m. hauteur 2 m 53, hauteur totale 2 m 53. Dimensions garage / rangement: longueur 10 m 48, largeur 6 m 30, hauteur 2 m 71, hauteur totale 2 m 71. Zone d'affectation: Habitation HAj.

Genre de construction: murs extérieurs: briques terre cuite, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanche. Couverture: tuiles, teinte grise.

### Sous réserve de l'entrée en force de la modification de l'aménagement local.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 mars 2016 au secrétariat communal d' Alle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 5 février 2016

Le Conseil communal

### Basse-Allaine / Montignez

Requérants: Mathieu & Raphaël Etique, Route du Canada 6, 2924 Montignez. Auteur du projet: Schweizer AG, 9536 Schwarzenbach.

Projet: construction d'une installation de biogaz agricole: construction d'un bâtiment technique avec bureau, d'un digesteur et d'un post-digesteur + 2

places dures + extension place fumière existante + démolition muret et silo tranché, sur la parcelle N° 1588 (surface 14'364 m<sup>2</sup>), sise à la route du Canada. Zone d'affectation: Agricole ZA (projet) et mixte MA.

Dimensions principales bâtiment technique: longueur 10 m 20, largeur 7 m 40, hauteur 4 m 70, hauteur totale 5 m 80. Dimensions digesteur: diamètre 14 m 60, hauteur 2 m 20, hauteur totale 2 m 20. Dimensions post-digesteur: diamètre: 18 m 50, hauteur 7 m 10, hauteur totale 7 m 10. Dimensions place dure Ouest: longueur 8 m 90, largeur 7 m 20. Dimensions place dure Nord: longueur 15 m 30, largeur 9 m 70. Dimensions extension place fumière: longueur 21 m 90, largeur 8 m.

Genre de construction: murs extérieurs: béton. Façades: bâtiment: béton, teinte grise / digesteur et post-digesteur: tôle trapézoïdales, teinte gris foncé. Couverture: bâtiment: tôles trapézoïdales, teinte grise / digesteur et post-digesteur: double membrane, teinte gris clair.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 mars 2016 au secrétariat communal de Basse-Allaine où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Basse-Allaine, le 3 février 2016

Le Conseil communal

### Boécourt

Requérants: Isabelle Saucy Queloz & Frédéric Queloz, Rue de la Pran 28, 2855 Glovelier. Auteur du projet: Bureau technique CVS Denis Chaignat, Place du 23-Juin 1, 2350 Saignelégier.

Projet: construction d'une maison familiale Miner-gie-P avec toiture plate et panneaux solaires, réduit et couvert à voitures en annexe contiguë, entrée couverte, terrasse couverte et PAC, sur la parcelle N° 2088 (surface 813 m<sup>2</sup>), sise à la rue des Longennes. Zone d'affectation: HAe, plan spécial Le Chênois – Es Longennes II.

Dimensions principales: longueur 13 m 80, largeur 10 m 20, hauteur 7 m 10, hauteur totale 7 m 10. Dimensions garage / réduit: longueur 9 m. largeur 5 m 95, hauteur 2 m 30, hauteur totale 2 m 30. Dimensions terrasse couverte: longueur 5 m. largeur 3 m. hauteur 3 m. hauteur totale 3 m.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois isolée. Façades: bardage bois, teinte bois brut naturel et ocre rouge de Bourgogne. Toiture plate isolée, gravier.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 mars 2016 au secrétariat communal de Boécourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boécourt, le 8 février 2016

Le Conseil communal

## Bonfol

Requérante: Beuret Françoise, rue du 23 Juin 10, 2950 Courgenay.

Projet: remplacement du chauffage à mazout par une pompe à chaleur, sur la parcelle N° 3061, sise à la rue des Prés du Moulin 266, 2944 Bonfol. Zone d'affectation: village.

Dimensions pompe: 1 m 30 x 0 m 30 x 0 m 90.

Genre de construction: installation d'une pompe à chaleur air-eau type Daikin ERLQ011

Dérogation requise: Article 14 RCC (distance aux cours d'eau)

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 11 mars 2016, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Bonfol, le 5 février 2016

Le Conseil communal

## Clos du Doubs / Saint-Ursanne

Requérants: Choulat Philippe et Roland, Route de Saint-Hippolyte 27, 2882 Saint-Ursanne.

Projet: agrandissement d'une lucarne existante pour installation d'une ventilation et construction d'un couvert, Route de Saint-Hippolyte, bâtiment N° 27, parcelle N° 350 du ban de Clos du Doubs (Saint-Ursanne). Zone MA.

Dimensions lucarne: longueur 4 m 34, largeur 1 m 38, hauteur 6 m 54. Dimensions couvert: longueur 3 m 19, largeur 1 m 38, hauteur 3 m 15 m.

Genre de construction: lucarne: panneaux mélaminés « monobloc » de couleur brun-rouge / couvert: tuiles de terre cuite de couleur brun.

Dérogation: Art. 63 LCER: Distance des constructions aux routes publiques

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 11 mars 2016 au secrétariat communal de Clos du Doubs, à Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Ursanne, le 4 février 2016

Le Conseil communal

## Courgenay

Requérant: René Zuber, Les Carrelles 6, 2950 Courgenay. Auteur du projet: René Zuber, Les Carrelles 6, 2950 Courgenay.

Projet: construction d'un hangar pour machines et bois avec couvert, sur la parcelle N° 4774 (surface 1741 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Pré Genez ». Zone d'affectation: Activités AAb, plan spécial Zone artisanale.

Dimensions principales: longueur 20 m. largeur 12 m 60, hauteur 6 m. hauteur totale 7 m 50. Dimensions couvert: longueur 20 m. largeur 4 m. hauteur 5 m 60, hauteur totale 6 m.

Genre de construction: murs extérieurs: construction métallique. Façades: bardage profil 5 ondes, teinte grise. Couverture métallique profil 5 ondes, teinte brune.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 mars 2016 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 5 février 2016

Le Conseil communal

## Courgenay

Requérants: Julie & Salvador Perujo, Rue de la Lorette 9, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Jean-Pierre Prudat SA, Champ du Chêne 13, 2950 Courtemautruy.

Projet: construction d'une maison familiale avec garage double, poêle, entrée couverte, PAC géothermique et clôture en limite Est et Nord (H: 1 m), sur la parcelle N° 4779 (surface 871 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Sur la Fenatte ». Zone d'affectation: Centre CA, plan spécial équipement Sur la Fenatte.

Dimensions principales: longueur 16 m 15, largeur 16 m 25, hauteur 5 m 40, hauteur totale 7 m 10.

Genre de construction: murs extérieurs: briques ThermoCellit, isolation périphérique. Façades: crépi et ribage, teinte blanc gris. Couverture: tuiles terre cuite, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 mars 2016 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 5 février 2016

Le Conseil communal

## Courendlin

Requérant: MRS Créhabitat SA, Route de la Communance 26, 2800 Delémont. Auteur du projet: MRS Créhabitat SA, Route de la Communance 26, 2800 Delémont.

Projet: construction d'une maison familiale avec place couverte, garage, terrasse couverte et terrasses ouvertes à l'étage + PAC ext., sur la parcelle N° 2317 (surface 803 m<sup>2</sup>), sise à la rue des Cerisiers. Zone d'affectation: Habitation HAc, plan spécial Les Quérattes.

Dimensions principales: longueur 13 m 20, largeur 11 m. hauteur 6 m 19, hauteur totale 6 m 19. Dimensions technique / buanderie: longueur 3 m 74, largeur

4 m. hauteur 3 m 15, hauteur totale 3 m 15. Dimensions garage: longueur 3 m 82, largeur 6 m 40, hauteur 3 m 18, hauteur totale 3 m 18. Dimensions place couverte: longueur 7 m 40, largeur 6 m 84, hauteur 3 m 16, hauteur totale 3 m 16. Dimensions terrasse couverte: longueur 5 m. largeur 3 m. hauteur 2 m 85, hauteur totale 2 m 85.

Genre de construction: murs extérieurs: briques terre cuite, isolation périphérique. Façades: crépi ciment, teinte blanc cassé. Toiture plate, gravier, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 mars 2016 au secrétariat communal de Courrendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 1<sup>er</sup> février 2016

Le Conseil communal

### Courrendlin

Requérants: Bertha & Giancarlo dal Busco, représentés par Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: construction d'une maison familiale avec velux, poêle, PAC ext., garage et réduit en annexe et entrée couverte, sur la parcelle N° 2314 (surface 731 m<sup>2</sup>), sise à la rue des Cerisiers. Zone d'affectation: Habitation HAc, plan spécial Les Quérattes.

Dimensions principales: longueur 11 m 15, largeur 9 m 15, hauteur 3 m 60, hauteur totale 6 m 70. Dimensions garage et réduit (annexe): longueur 11 m 50, largeur 3 m 70, hauteur 2 m 90, hauteur totale 2 m 90.

Genre de construction: murs extérieurs: briques ciment, isolation, gips. Façades: crépi ciment, teinte blanc cassé. Couverture: tuiles béton, teinte grise.

Dérogation requise: Art. 6 al. 1 a) plan spécial – indice minimal utilisation du sol.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 mars 2016 au secrétariat communal de Courrendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 1<sup>er</sup> février 2016

Le Conseil communal

### Develier

Requérants: Erika et Christian Mischler, Route de Bourrignon 148, 2802 Develier. Auteur du projet: ECE SA, Rue Centrale 1, Case postale 323, 2740 Moutier.

Projet: changement de chauffage: dépose chaudière à mazout et pose d'une PAC extérieure + pose de capteurs solaires photovoltaïques, sur la parcelle N° 3471 (surface 4206 m<sup>2</sup>), sise à la route de Bourrignon. Zone d'affectation: Agricole ZB.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: panneaux: capteurs solaires photovoltaïques, teinte noire, 115.20 m<sup>2</sup>.

Dérogation requise: Art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 11 mars 2016 au secrétariat communal de Develier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Develier, le 2 février 2016

Le Conseil communal

### Lajoux

Requérant: Restaurant La Chevauchée, Route Principale 59, 2718 Lajoux. Auteur du projet: whg.architectes Sàrl, Rue de la Gruère 5, 2350 Saignelégier.

Projet: transformation et rénovation du café-restaurant (rez), des 3 appartements existants au 1<sup>er</sup> étage et dans les combles + création de 3 logements supplémentaires + remise en état du balcon existant + ouverture de velux, sur la parcelle N° 81 (surface 1042 m<sup>2</sup>), sise à la route Principale. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions: existantes.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie existante. Façades: crépi existant, teinte blanche. Couverture: tuiles existantes, teinte rouge.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 11 mars 2016 au secrétariat communal de Lajoux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Lajoux, le 8 février 2016

Le Conseil communal

### Porrentruy

Requérants: Madame et Monsieur Fasnacht Audrey et Sébastien, rue Saint-Germain 2, 2800 Delémont. Auteur du projet: Bureau Arches 2000 SA, Route de la Mandchourie 23, 2800 Delémont.

Projet: rénovation du bâtiment N° 4, Allée des Peupliers, parcelle N° 2108 (surface 982 m<sup>2</sup>), sise à l'allée des Peupliers. Zone de construction: HA: Zone d'habitation A.

Description: bâtiment N° 4. Rénovation du bâtiment existant comprenant:

- isolation périphérique
- réaménagement ponctuel intérieur
- ouverture d'une nouvelle fenêtre en façade Nord (dimensions: 1 m 60 x 1 m 60)
- transformation d'une fenêtre existante en façade Sud en porte-fenêtre (dimensions: 1 m 76 x 2 m 10)
- agrandissement d'un Vélux existant (dimensions: 0 m 78 x 0 m 97).

Dimensions : existantes

Genre de construction : murs extérieurs : isolation périphérique. Façades : crépi, teinte à définir. Couverture : tuiles, teinte existante. Chauffage : pompe air-eau.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 3 février 2016 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 11 mars 2016 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 5 février 2016

Le Service UEI

## Mises au concours

République et Canton du Jura

Suite à l'élection de la titulaire comme juge permanente, le Parlement est appelé à élire

### un-e juge suppléant-e au Tribunal de première instance

Le Parlement procédera à cette élection lors de sa séance du 23 mars 2016.

Sont éligibles à cette fonction les personnes ayant l'exercice des droits civils et des droits politiques, âgées de moins de 70 ans, titulaires du brevet d'avocat(e) délivré par un canton suisse ou du brevet de notaire de la République et Canton du Jura. Elles ne sont pas tenues à être domiciliées dans le canton du Jura. L'exercice du barreau est incompatible avec cette fonction.

Tout renseignement au sujet de cette élection peut être obtenu auprès du Secrétariat du Parlement (032 / 420.72.22)

Les actes de candidature doivent être communiqués au Secrétariat du Parlement, rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont ou à [parlement@jura.ch](mailto:parlement@jura.ch), accompagnés d'une copie du brevet d'avocat ou de notaire, jusqu'au jour de l'élection.

Delémont, le 27 janvier 2016

Le secrétaire du Parlement : Jean-Baptiste Maître

la Confédération. Vous répondez aux sollicitations des autorités, des médias et de la population.

**Profil :** Titulaire d'une formation universitaire en sciences naturelles, techniques ou foresterie ou en sciences et ingénierie de l'environnement ou en sciences économiques avec de très bonnes connaissances des domaines de l'environnement, ou de formation jugée équivalente, vous possédez des connaissances en droit de l'environnement et en gestion de personnel. Au bénéfice d'une expérience professionnelle de 5 à 6 ans minimum en gestion d'entreprise ainsi qu'en gestion de projets, vous avez le sens de l'organisation, des responsabilités et du service public. Vous êtes apte à diriger et motiver une équipe de près de quarante personnes parmi lesquelles de nombreux scientifiques chevronné-e-s, d'appréhender des changements politiques ou stratégiques et possédez le sens de la communication. Vous savez déléguer, avez l'esprit d'analyse et de synthèse et faites preuve de motivation et d'ouverture. Vous disposez de très bonnes connaissances de l'allemand et de connaissances d'anglais. Vous êtes sensible aux particularités régionales du Canton.

**Traitement :** Selon échelle de traitements.

**Entrée en fonction :** A convenir.

**Lieu de travail :** Saint-Ursanne.

**Renseignements :** peuvent être obtenus auprès de M. David Eray, Ministre de l'Environnement, tél. 032/420 53 03.

Intéressé-e ? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Chef-fe de l'Office de l'environnement », jusqu'au 26 février 2016.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite de l'élection du titulaire au Gouvernement, le Département de l'Environnement met au concours le poste de

### Chef-fe de l'Office de l'environnement (ENV)

**Mission :** En étroite collaboration avec le Département de tutelle et les différents Services de l'Etat et dans le respect du droit fédéral, vous participez à l'élaboration de la politique environnementale cantonale et la mettez en place au niveau de l'Office. Vous organisez les actions concrètes en matière de gestion de l'environnement et des forêts en visant à garantir la pérennité des ressources naturelles et les bases de la vie en appliquant les principes de gestion durable. Vous appliquez les législations en la matière, dirigez et contrôlez les activités de l'Office. Vous assurez la conduite du personnel et représentez l'Office dans divers groupes de travail au sein de l'Etat et de

Service de l'enseignement

### Mises au concours

Le Département de la Formation et de la Culture, par son Service de l'enseignement, met au concours les postes suivants :

#### ÉCOLE SECONDAIRE

(9<sup>e</sup> – 11<sup>e</sup> HarmoS)

#### CERCLE SCOLAIRE SECONDAIRE DU NOIRMONT

##### 1 poste à 90%

(25-27 leçons hebdomadaires)

Ce poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Degrés : 9<sup>e</sup> – 11<sup>e</sup> HarmoS

Disciplines : histoire, français, éducation générale et sociale.

Contrat de travail de durée indéterminée (CDI).

**1 poste à 50%**

(13-15 leçons hebdomadaires)

Ce poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Degrés: 9<sup>e</sup> – 11<sup>e</sup> HarmoS

Discipline: allemand, français, OPP4.

Contrat de travail de durée indéterminée (CDI).

**POUR TOUS CES POSTES:**

- Titres requis: pour le degré secondaire I, diplôme d'enseignement délivré par la HEP-BEJUNE (CAP jurassien à l'enseignement secondaire I) ou titre jugé équivalent susceptible de reconnaissance.
- Traitement: selon l'échelle des traitements mensuels (U).
- Entrée en fonction: 1<sup>er</sup> août 2016
- **Date limite de postulation: 26 février 2016**
- Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
  - une lettre de motivation;
  - un curriculum vitae;
  - une copie des titres acquis;
  - un certificat de bonne vie et mœurs délivré par l'Autorité communale de domicile;
  - un extrait de l'Office des poursuites;
  - un extrait de casier judiciaire suisse à requérir auprès de l'Office fédéral de la justice, Casier judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne ou sur le site [https://www.e-service.admin.ch/crex/cms/content/strafregister/strafregister\\_fr](https://www.e-service.admin.ch/crex/cms/content/strafregister/strafregister_fr).
- Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à M. Marcel Adam, Président de la Commission d'école, Rue des Jonquilles 8, 2345 Les Breuleux.
- Des renseignements peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école concernée.

Delémont, le 8 février 2016

Service de l'enseignement



Les Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura mettent au concours le poste suivant:

**Assistant-e social-e secteur aide sociale****Taux d'activité:** 100%

**Mission:** Assumer des tâches sociales et administratives dans le cadre de l'aide sociale. Être apte à travailler avec une population pouvant présenter des difficultés multiples. Développer un travail interdisciplinaire.

**Exigences:** Diplôme HES en travail social ou formation équivalente, intérêt pour le travail d'accompagnement social, compétences en gestion administrative, dynamisme et esprit d'initiative.

**Traitement:** Selon l'échelle des traitements en vigueur.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> mai 2016 ou date à convenir.

**Lieu de travail:** Antenne de Delémont. Autres lieux de travail possibles, Porrentruy et Le Noirmont.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M<sup>me</sup> Dominique Cattin Houser, directrice adjointe des SSRJU au 032/420 78 50.

Les candidatures accompagnées des documents usuels, doivent être adressées aux Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura, à l'attention de M<sup>me</sup> Dominique Cattin Houser, Rue de la Jeunesse 1, 2800 Delémont, avec mention « Postulation assistant-e social-e », **jusqu'au 5 mars 2016.**

**Marchés publics****Appel d'offres****1. Pouvoir adjudicateur****1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**

**Service demandeur/Entité adjudicatrice:** Syndicat d'améliorations foncières de Courtételle

**Service organisateur/Entité organisatrice:** Syndicat d'améliorations foncières de Courtételle, à l'attention de Nicolas Lovy, rue du Mont 19, 2852 Courtételle, Suisse

**1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante**

Service de l'économie rurale, Case postale 131, 2852 Courtételle, Suisse

**1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit**

17.03.2016

**Remarques:** Les questions doivent être adressées uniquement pas courrier électronique à l'adresse suivante: [pascal.belet@sigeom.ch](mailto:pascal.belet@sigeom.ch)

**1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres**

**Date:** 25.03.2016, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

**1.6 Genre de pouvoir adjudicateur**

Autres collectivités assumant des tâches communales

**1.7 Mode de procédure choisi**

Procédure ouverte

**1.8 Genre de marché**

Marché de travaux de construction

**1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux**

Non

**2. Objet du marché****2.1 Genre du marché de travaux de construction**

Exécution

**2.2 Titre du projet du marché**SAF Courtételle, 2<sup>e</sup> étape de travaux**2.4 Vocabulaire commun des marchés publics**

CPV: 45000000 - Travaux de construction

**2.5 Description détaillée du projet**

Lot A

- chemins goudronnés et accès goudronnés sur anciens et nouveaux tracés, largeur 3 m. longueur 250 m;
- chemins bétonnés sur anciens et nouveaux tracés, largeur 3 m. longueur 415 m;
- chemins à bandes de roulement bétonnées à la finisseuse sur anciens et nouveaux tracés, largeur 3 m. longueur 1'104 m;
- chemin pédestre, largeur 1 m. longueur 100 m avec ouvrage de franchissement de ruisseau;
- chemins à défoncer, largeur 3 m. longueur 180 m;
- collecteurs eaux de pluie, longueur 600 m;
- nouveau ruisseau, largeur lit 2 m à 2.5 m. profondeur 0.5 m à 1.5 m. longueur 190 m;
- terrassement et mise en place de matériaux, 4'000 m<sup>3</sup>.

**Lot B**

- chemin goudronné et accès goudronnés sur nouveau tracé, largeur 3 m. longueur 240 m;
- chemins bétonnés sur anciens et nouveaux tracés, largeur 3 m. longueur 230 m;
- chemins à bandes de roulement bétonnées à la finisseuse sur anciens et nouveaux tracés, largeur 3 m. longueur 1700 m;
- chemin gravelé sur anciens et nouveaux tracés, largeur 3 m. longueur 555 m;
- chemins à défoncer, largeur 3<sup>e</sup> longueur 1'310 m;
- passages sur ruisseau (buse), 3 ouvrages Ø 1.7 m. longueur 11 m;
- terrassement et mise en place de matériaux, 4'200 m<sup>3</sup>

**2.6 Lieu de l'exécution**

Courtételle

**2.7 Marché divisé en lots?**

Oui (sans spécification)

Les offres sont possibles pour tous les lots

**2.8 Des variantes sont-elles admises?**

Oui

**Remarques:** Admises uniquement en complément d'une offre de base complète**2.9 Des offres partielles sont-elles admises?**

Non

**3. Conditions****3.1 Conditions générales de participation**

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

**3.2 Cautions/garanties**

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.

**3.3 Conditions de paiement**

Versement d'acompte jusqu'à concurrence de 90% des travaux effectués jusqu'à la date de la réception provisoire et sur présentation de bordereaux périodiques de métrés. Le solde sera versé après la réception définitive et contre une garantie financière (bancaire ou d'assurance) couvrant le délai de garantie selon articles 181 et ss de la norme SIA 118

**3.4 Coûts à inclure dans le prix offert**

Les offres seront présentées avec des prix unitaires nets; rabais, escomptes et TVA en sus

**3.5 Communauté de soumissionnaires**

Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.

**3.6 Sous-traitance**

Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

**3.7 Critères d'aptitude**

conformément aux critères cités dans les documents

**3.8 Justificatifs requis**

conformément aux justificatifs requis dans les documents

**3.9 Critères d'adjudication:**

conformément aux critères cités dans les documents

**3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres****Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au:** 26.02.2016**Prix:** aucun**Conditions de paiement:** Aucun émolument de participation n'est requis**3.11 Langues acceptées pour les offres**

Français

**3.12 Validité de l'offre**

6 mois à partir de la date limite d'envoi

**3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres**

à l'adresse suivante:

sigeom sa, à l'attention de Pascal Bélet, Rue des Oeuches 45, 2740 Moutier, Suisse, E-mail: [pascal.belet@sigeom.ch](mailto:pascal.belet@sigeom.ch)**Langues du dossier d'appel d'offres:** Français**Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres:** L'inscription sur [www.simap.ch](http://www.simap.ch) n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

Inscription obligatoire jusqu'au 26.02.2016.

Présence obligatoire à la visite des lieux le 04.03.2016, à 13h30, au bureau communal de Courtételle; le dossier sera remis lors de la visite des lieux

**4. Autres informations****4.2 Conditions générales**

- a) LMP
- b) AIMP
- c) OAMP
- d) Norme SIA 118
- e) Autres normes

**4.3 Négociations**

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

**4.5 Autres indications**

L'ouverture des offres n'est pas publique. Le procès-verbal d'ouverture des offres sera affiché

au Service de l'économie rurale pendant 15 jours, dès le 7<sup>e</sup> jour après la clôture de l'appel d'offres.

Les entreprises, sous-traitants ou fournisseurs peuvent recevoir un exemplaire du procès-verbal d'ouverture des offres moyennant la remise d'une enveloppe affranchie et munie de leur adresse. Le Service de l'économie rurale ne donnera aucun renseignement par téléphone, par fax ou courriel.

**Délai d'exécution:** 24 mois dès la signature du contrat (en fonction de l'octroi des subventions)**4.7 Indication des voies de recours**

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Dernier délai pour la remise des publications:

**jusqu'au lundi 12 heures**

**Divers**

Syndicat d'améliorations foncières de Grandfontaine

**Avis de dépôt public**

Conformément à l'article 102 de la loi sur les améliorations structurelles (LAS) du 20 juin 2001 (RSJU 913.1), le Syndicat d'améliorations foncières de Grandfontaine en accord avec le Service cantonal de l'économie rurale, dépose publiquement le dossier suivant:

**2<sup>e</sup> étape de travaux / infrastructures d'eau potable et d'électricité pour les colonies dans le périmètre agricole:**

1. Rapport technique, devis et liste des ouvrages
2. Plan 1: 5000 et coupes types des fouilles

Lieu de dépôt: Bureau communal de Grandfontaine (pendant les heures d'ouverture)

Durée de dépôt: du jeudi 11 février 2016 au mardi 1<sup>er</sup> mars 2016

Les objets ci-dessus sont déposés sur la base de l'article 97 de la loi fédérale sur l'agriculture et des articles 12 et 12a de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage.

Les intéressés, sont priés de prendre connaissance de ces documents; les éventuelles oppositions, écrites et motivées, sont à adresser, jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2016 inclusivement, au bureau communal de Grandfontaine.

Pour être recevables, les oppositions devront être motivées, porter exclusivement sur les objets déposés et respecter l'art. 106 LAS. Les oppositions ne pourront remettre en cause des objets ayant fait l'objet d'un dépôt public antérieur.

Grandfontaine, le 8 février 2016

Le comité du SAF

---



